

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

-----  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents à la séance : 21  
Nombre de conseillers absents : 6  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4  
Nombre de votants : 25  
Date de la convocation : 25 juin 2024  
Date d'affichage : 25 juin 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves (19h04), BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h21), CASANAVE-LAULIVE Maryse, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien (19h05), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude

Absents : LE COQ Laurent, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, BONIZEC Christel, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE COQ Laurent à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à THEFO Laurence, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, DODOKAL Karine à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : ANTHOINE Julien

**N°2024/67**

**Commande publique**  
**Syndicat Départemental d'Energie**  
**Avenant n°1 à la convention d'accompagnement et de suivi de**  
**projet photovoltaïque de la maison de santé**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération n°2023/53 du 31 mars 2023, ont été signées trois conventions d'accompagnement et suivi de projet photovoltaïque, dont une pour la maison de santé pluriprofessionnelle.

Au vu de la technicité de réalisation du projet, il est proposé de conclure un avenant à la convention afin que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor accompagne la collectivité de la phase étude à la phase réception des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB67-DE

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	21
<i>Votes Pour :</i>	21
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	4

**DECIDE DE CONCLURE** avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), l'avenant n°1, tel qu'annexé au présent rapport des délibérations,

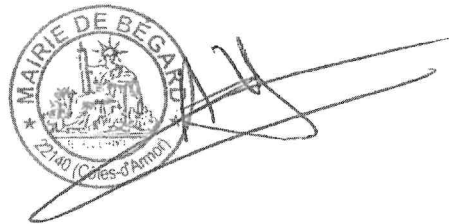
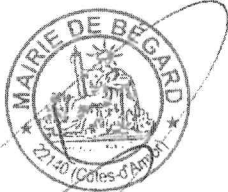
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire dans le cadre de cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,  
Julien ANTHOINE





Envoyé en préfecture le 08/07/2024  
Reçu en préfecture le 08/07/2024  
Publié le 8 JUIL. 2024  
ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB67-DE



# ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : ETUDES ET DIMENSIONNEMENT DE L'INSTALLATION AVENANT 1 – REALISATION

1

**Entre**

**Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,**

représenté par le Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°59.2021 du Comité Syndical en date du 25 juin 2021, et désigné sous le terme "SDE22",  
d'une part,

**Et,**

**La commune de BEGARD,**

représentée par le Maire Vincent CLEC'CH et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, / /  
et désignée sous le terme « la Commune » d'autre part,

## Article I. Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention n°ACPV-22GS19 définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les conditions financières pour le suivi de la réalisation des travaux du générateur photovoltaïque.

En accord commun, le SDE22 propose aux communes membres de les accompagner dans la mise en place d'une installation photovoltaïque sur leur patrimoine foncier ou bâti. Cet accompagnement s'applique également pour le Conseil Départemental, les EPCI et autres structures publiques du département des Côtes d'Armor.

Cette prestation réalisée par le service photovoltaïque du SDE22 entre dans le champ des compétences du Syndicat d'Energie qui peut accompagner ses adhérents dans toutes les étapes du développement et de l'installation du générateur photovoltaïque.

Conformément à la délibération du comité syndical n°11-2022 du 13 mai 2022, une contribution financière est sollicitée auprès des communes bénéficiaires sur la base des tarifs présents aux articles VIII à X de la présente convention.

**La commune de BEGARD (classée UB 50 TCCFE) a sollicité le SDE22 pour :**

**Accompagnement pour les projets photovoltaïques en toiture sur le projet de la maison de santé, cadastrée section AD sous le numéro 70**

La surface du générateur définie lors de la note d'opportunité et validée par la Commune est 563m<sup>2</sup> (124.08kWc) (cela détermine le niveau forfaitaire contractuel - voir annexe).

## Article II. Nature des missions

L'exercice du présent avenant consiste en la réalisation de plusieurs missions distinctes qui serviront de support aux actions professionnelles portées par la Commune dans le(s) projet(s) de centrale photovoltaïque précités dans l'article I.

### **Missions d'accompagnement proposées :**

- ✓ **Réalisation**
  - *Passation contrat (ACT)*
  - *Direction de l'Exécution (DET)*
  - *Ordonnancement de pilotage (OPC)*
  - *Opération de réception (AOR)*
  - *Suivi*

(\*) Le SDE assure le pilotage et la coordination des groupements de commandes pour les prestations externalisées

**Dès la signature du présent avenant, une réunion de travail sera programmée afin d'identifier les besoins de la Commune et définir la stratégie de développement, et ce pour chaque projet identifié dans l'article I.**

### Article III. Modalités financières et de paiement

Soit pour les bâtiments définis dans l'article I, un coût à charge de la Commune, calculé selon les articles IV et suivants relatifs aux sites et en fonction de la reversion de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) (voir annexe).

Les montants des différentes prestations pour la mission d'accompagnement et de suivi de projet photovoltaïque sur le patrimoine sont définis dans l'article VIII de la présente convention.

Les prix forfaitaires de chaque prestation dépendent de la surface du générateur photovoltaïque projeté ; ils sont détaillés ci-après en annexe, suivant trois paliers de surface :

- Jusqu'à 180 m<sup>2</sup> soit 36 kWc
- Jusqu'à 500 m<sup>2</sup> soit 100 kWc
- Jusqu'à 2500 m<sup>2</sup> soit 500 kWc

Le règlement correspondant à la phase « réalisation » sera demandé dans un délai de 3 mois après finalisation de celles-ci.

### Article IV. Prise d'effet et Durée

Le présent avenant prend effet dès sa signature et il prend fin lorsque toutes les prestations ont été réalisées.

### Article V. Réalisation

- Passation contrat (ACT) :
  - Analyse des offres : vérification de la conformité des réponses aux documents de consultation et normes en vigueur, analyse technique des méthodes et des solutions proposées, accompagnement sur la sélection d'une entreprise pour la réalisation des travaux
  - Choix du prestataire en accord avec le maître d'ouvrage
  - Assistance administrative
  - Notification des commandes correspondantes et /ou ordres de services
- Direction de l'Exécution (DET) :
  - Examen de conformité et visa des documents d'exécution
  - Organisation et animation des réunions de chantier
- Ordonnancement Pilotage (OPC) :
  - Coordination de l'exécution des travaux
  - Pilotage de la planification du chantier
- Opérations de réception (AOR) :
  - Organisation de la réception des travaux
  - Suivi des levés de réserves
- Suivi :
  - Contrôle et suivi de l'avancement de l'ensemble des étapes de réalisation

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB67-DE

## Article VI. Mise en oeuvre

Le présent avenant ne modifie pas les autres articles de la convention n°ACPV-22GS19.  
Pendant la phase « réalisation », le SDE22 n'intervient que dans le cadre d'un conseil à la collectivité.  
Les missions décrites dans la présente convention sont des missions d'accompagnement par la mise à disposition de service et de moyens.

**La commune garde la totale maîtrise des décisions à prendre.**

La réalisation des actions et des travaux préconisés dans le cadre de l'avenant s'effectuent sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. De ce fait, celle-ci assume toute la responsabilité du maître d'ouvrage.

Fait à Saint-Brieuc, le \_\_\_\_\_

Pour la commune de \_\_\_\_\_,  
Le Maire, \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Départemental d'Énergie  
des Côtes d'Armor,  
Le Président, Dominique RAMARD

## ANNEXE

### COUTS DE LA PHASE SUIVI REALISATION EN FONCTION DU PROJET :

#### Pour classification TCCFE R-100 et U-100

	Surface de centrale PV	Jusqu'à 180 m <sup>2</sup> de surface (36kWc)	Jusqu'à 500 m <sup>2</sup> de surface (100 kWc)	Jusqu'à 2500 m <sup>2</sup> de surface
<b>Réalisation</b>	Passation contrat (ACT) (*)	600 €	1 300 €	1 800 €
	Direction de l'Exécution (DET) (*)			
	Ordonnancement Pilotage (OPC) (*)			
	Opérations de réception (AOR) (*)			
	Suivi			

#### Pour classification TCCFE R-50 et U-50

	Surface de centrale PV	Jusqu'à 180 m <sup>2</sup> de surface (36kWc)	Jusqu'à 500 m <sup>2</sup> de surface (100 kWc)	Jusqu'à 2500 m <sup>2</sup> de surface
<b>Réalisation</b>	Passation contrat (ACT) (*)	870 €	1 885 €	2 610 €
	Direction de l'Exécution (DET) (*)			
	Ordonnancement Pilotage (OPC) (*)			
	Opérations de réception (AOR) (*)			
	Suivi			

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le **8 JUIL. 2024**

ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB67-DE

**Pour classification TCCFE R-0 et U-0**

	Surface de centrale PV	Jusqu'à 180 m <sup>2</sup> de surface (36kWc)	Jusqu'à 500 m <sup>2</sup> de surface (100 kWc)	Jusqu'à 2500 m <sup>2</sup> de surface
<b>Réalisation</b>	Passation contrat (ACT) (*)	1 200 €	2 600 €	3 600 €
	Direction de l'Exécution (DET) (*)			
	Ordonnancement Pilotage (OPC) (*)			
	Opérations de réception (AOR) (*)			
	Suivi			

(\*) Le SDR assure le pilotage et la coordination des groupements de communes pour les prestations externalisées (il faut ajouter au coût indiqué le prix des prestations externalisées)